

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024-422 ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS NON CONFORMES - PROGRAMME 2024

Nomenclature des actes : 7.5

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay donnant délégation à la Présidente,

Vu la délibération n° 2023-467 du 6 décembre 2024 approuvant le règlement des aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement individuel non conforme et autorisant la Présidente à octroyer et verser aux particuliers demandeurs la subvention.

La Présidente décide d'attribuer les subventions suivantes :

N° dossier	Nom du demandeur	Commune concernée	Montant des travaux	Montant de l'aide
2024-51	AUDEBAUD	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	12 297,00 €	1 000 €
2024-53	TOUTAIN	BOURNEZEAU	11 233,00 €	1 000 €
2024-54	AMETEAU	CHANTONNAY	13 668,79 €	1 000 €
2024-55	LOISEAU	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	12 198,00 €	1 000 €
2024-56	CAVALIN	BOURNEZEAU	12 058,00 €	1 000 €

Le versement des aides sera effectué sur présentation du contrôle de réalisation conforme et des justificatifs de paiement.

Le montant total des aides versées par des organismes publics ne peut dépasser 80% du montant des travaux.

AIDES ANC 2024

Budget initial :	70 000 €
Versé :	18 000 €
Engagé :	37 000 €
(cette DP comprise)	

À CHANTONNAY, le 25 octobre
2024Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/10/2024.